

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3116**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3116**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 le 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de cinq axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, pour l'année 2024, la programmation des actions d'IAE, ainsi que la CAOM entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques pour les dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

**II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE**

L'IAE correspond à un accompagnement dans l'emploi qui est proposé à des personnes ne disposant pas des capacités ou des compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique. Ces personnes, salariées des SIAE sur des activités de fourniture de biens et services (gestion des déchets, entretien des espaces verts, menuiserie, réparation vélos, maraîchage, etc.), bénéficient d'un encadrement technique spécifique, de formations et d'un suivi socio-professionnel. Ce faisant, il s'agit de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ultérieure.

Compte tenu des caractéristiques des personnes accompagnées, les SIAE signent des conventions avec l'État et bénéficient d'aides financières pour accomplir ces missions (aide au poste d'insertion).

## **1° - État des lieux de l'IAE**

### **a) - Quelques chiffres et données**

Un travail relatif à l'IAE sur l'ensemble de la circonscription du Rhône a été confié à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise en 2020 pour éclairer les décideurs sur la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale de l'IAE. Depuis, la Métropole a confié à l'Agence le suivi annuel du secteur sur le territoire métropolitain. Ces chiffres s'appuient sur les données des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône.

En 2022, on compte ainsi 88 structures dans le Rhône dont 80 %, soit 71 structures (ateliers et chantiers d'insertion -ACI-, entreprises d'insertion -EI-, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires -AI-, entreprises d'insertion par le travail indépendant) sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont plus de 7 310 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône, dont 6 500 dans la Métropole, chaque année.

La Métropole consacre, pour sa part, en soutien direct au secteur :

- des aides au poste et des aides à l'accompagnement pour les ACI et certaines EI,
- un soutien d'actions collectives innovantes (Synerg'IAE et Convergence),
- un appel à projets Idées pour le développement de l'IAE (ID'IAE+) et le soutien à la création ou consolidation de structures,
- un appel à projets du fonds social européen pour certaines structures,

auxquels s'ajoutent les marchés réservés aux SIAE et les clauses d'insertion sur l'ensemble des marchés publics de la Métropole. La Métropole est le 1<sup>er</sup> acheteur socialement responsable comptabilisant plus de 570 008 heures d'insertion en 2022.

### **b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain**

L'État, pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par deux le nombre d'emplois dans ce secteur de l'IAE : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

Le soutien de la Métropole, en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE, se caractérise par :

- une aide extra légale à l'accompagnement versée aux ACI et, jusqu'à maintenant, à certaines EI. Les AI peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales,
- un accès aux actions de la programmation RSA pour tous les salariés en insertion,
- un élargissement du tarif solidaire TCL à tous les salariés en insertion effectuant moins de 26 heures par mois (auparavant uniquement les salariés en ACI étaient concernés).

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole a revu ses modalités de financement, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

## **2° - Soutien proposé aux structures d'IAE pour 2024**

### **a) - Le cadre renouvelé du soutien de la Métropole**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé un cadre renouvelé du soutien à l'IAE. Ce travail est le fruit de consultations auprès des financeurs et prescripteurs du secteur, à l'échelle métropolitaine (État, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE), en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

L'objectif majeur de la refonte du soutien à l'IAE a été de prendre en compte l'éloignement de l'emploi, de plus en plus important, des publics dans les ACI, qui accompagnent 52 % de bénéficiaires de *minima* sociaux et 44 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (données Opale, DDETS Rhône 2021), et de mieux répondre aux enjeux liés au modèle économique de ces structures (plafond légal fixé à 30 % de recettes commerciales).

Le coût par place de l'aide extra-légale à l'accompagnement versé aux ACI est passé de 2 040 € à 2 700 € pour les allocataires du RSA et de 1 350 € pour les non allocataires du RSA. Cette aide à l'accompagnement est accordée au public non allocataire du RSA dans la limite de 25 % du nombre de places global de chaque convention.

La prise en compte des publics non allocataire du RSA reste cependant additionnelle, c'est-à-dire que les 25 % de subventions complémentaires sont proratisés en fonction de l'atteinte de l'objectif du nombre d'allocataires du RSA accompagnés. En outre, parmi ces publics non allocataire du RSA, les autres titulaires de *minima* sociaux, ainsi que les jeunes (dont les bénéficiaires du revenu solidarité jeunes et du contrat d'engagement jeune), devront être priorisés par les structures.

S'agissant des EI, dont seules quelques-unes bénéficiaient d'aides extra-légales à l'accompagnement, cette aide directe sera substituée progressivement à d'autres modalités de soutien :

- un investissement renforcé des services métropolitains à l'accompagnement social des publics des SIAE,
- un renforcement des fonds dédiés à l'appel à projets ID'IAE, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, l'aide facultative à l'accompagnement, accordée aux entreprises d'insertion concernées, sera progressivement supprimée. Cette année, les montants ont été réduits de moitié, soit 115 000 €, pour une extinction complète en 2025.

#### **b) - Propositions de financement pour 2024**

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement, pour 2023, d'un montant total de 1 475 003 €, dont 1 240 003 € au profit des différentes structures de l'IAE au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels (équivalent à 677 places).

Pour 2024, il est proposé d'allouer des places complémentaires aux ACI qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion et de réduire progressivement l'aide extra-légale aux EI qui sera supprimée en 2025, selon les orientations posées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023. Les financements proposés au titre de l'aide à l'accompagnement s'élèvent ainsi à 1 492 900 €, correspondant à 679 places allocataire du RSA et 108 hors RSA :

- 458 places pour les allocataires du RSA et 108 places pour les non allocataires du RSA financées au sein des ACI, pour un montant de 1 382 400,00 €,
- 221 places allocataires du RSA financées au sein des EI et des régies de quartier, pour un montant de 110 500 €.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action est présenté en annexe à cette délibération.

### **III - Améliorer et garantir des parcours d'insertion personnalisés**

Les SIAE ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité), de bénéficier d'un accompagnement renforcé, qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Pour renforcer les capacités de ces structures à le faire, il est préconisé de :

- développer les liens entre les prescripteurs et les SIAE par l'organisation de temps d'échanges et de rencontres, notamment, sensibiliser les travailleurs sociaux de la Métropole aux possibilités des SIAE et de lever un certain nombre de freins sociaux en complément de l'accompagnement purement social face à la montée en puissance des difficultés sociales des allocataires du RSA,
- renforcer les moyens de préparation de ces publics en amont, notamment en lien avec les problématiques liées à la maîtrise de la langue (français, langue étrangère, illettrisme, etc.)
- renforcer la mutualisation des formations, l'accès à l'ingénierie de formation et aux ressources de formation.

## 1° - Soutien à l'association Synerg'IAE 69

L'association Synerg'IAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. Elle s'affirme comme l'interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

Elle intervient en mutualisation d'actions de formations sur l'organisation des formations, la programmation avec les organismes de formation en lien avec les disponibilités des permanents, le suivi du processus administratif (inscriptions, conventions, financement, logistique, présence et bilan) et l'évaluation des contenus, de la pédagogie, des organismes de formation.

### a) - *Compte-rendu d'activité et bilan*

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 25 000 € au profit de l'association Synerg'IAE 69.

L'association Synerg'IAE 69 a initié une action de *sourcing* des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours. Le projet *sourcing*, appelé CAP sur l'IAE, a comme objectif de développer trois typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et accompagner les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de *sourcing* communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,
- mettre en place des formations préalables, en amont de l'entrée en IAE appelées Booster, pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des difficultés trop importantes.

L'association Synerg'IAE 69 est également un interlocuteur en matière de veille sur les activités des SIAE pour :

- favoriser le développement d'activités,
- être un interlocuteur - relai des futurs marchés et le *sourcing* de SIAE en amont,
- intervenir auprès d'acheteurs pour faire mieux connaître l'IAE,
- mobiliser des SIAE pour des rencontres avec des acheteurs ou tout autre événement facilitant l'interconnaissance.

### b) - *Proposition d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement*

Pour répondre aux enjeux liés à la refonte du soutien à l'IAE en matière de facilitation à l'entrée en parcours des bénéficiaires de l'IAE et renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social, la Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 60 000 € visant à développer et amplifier les actions engagées en 2023.

L'association sera appelée, notamment, à renforcer ses ressources humaines dédiées à l'action financée.

Le budget total de l'action pour 2024 est de 84 533 €, le co-financeur est le Département du Rhône (10 000 €).

| Dépenses  | Montant<br>(en €) | Recettes                               | Montant<br>(en €) |
|---|-------------------|--|-------------------|
| achats  | 4 690             | vente de produits finis                | 4 733             |
| services extérieurs<br>(locations, assurance,<br>rémunération intermédiaire,<br>publicités, publications,<br>déplacements missions) | 6 965             | subventions Métropole                  | 60 000            |
| charges de personnel  | 63 078            | subventions Département                | 10 000            |
| emplois et contributions<br>volontaires en nature   | 9 800             | contributions volontaires en<br>nature | 9 800             |
| <b>Total charges</b>  | <b>84 533</b>     | <b>Total produits</b>                  | <b>84 533</b>     |

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association Synerg'IAE 69 pour l'année 2024.

## **2° - Soutien à l'association Convergence France pour le dispositif Premières heures en chantier (PHC)**

Le programme Convergence est un projet initié par Emmaüs défi. Il vise à l'amélioration et la pérennisation de la situation des personnes en situation de grande exclusion par la co-construction et le renforcement de l'accompagnement proposé par les chantiers d'insertion qui les accueillent. La mise en œuvre du programme Convergence sur un territoire doit permettre à des publics très éloignés de l'emploi d'accéder à l'IAE, dont les critères de sélection restent trop élevés au regard des freins lourds de retour à l'emploi constatés.

Le dispositif PHC est une société par actions simplifiées temporaire. Elle est une 1<sup>ère</sup> étape avant l'intégration en parcours d'insertion, permettant d'accompagner des personnes à la reprise d'un emploi à très faible volume horaire, quatre heures hebdomadaires au démarrage, jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 heures hebdomadaires.

L'association Convergence Lyon a démarré en 2020 avec l'essaimage simultané des deux programmes Convergence et PHC.

Inscrits depuis 2019 dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ces deux programmes figurent désormais dans l'axe deux du pacte national des solidarités.

### **a) - Compte-rendu d'activité et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 210 000 € au profit de l'association Convergence.

Les programmes Convergence et PHC sont complémentaires. Le programme PHC permet de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier le public de rue, n'ayant pas la capacité de réaliser plus de 20 heures par semaine et dans la suite du parcours, le programme Convergence assure un accompagnement global et renforcé des salariés, visant à une stabilisation globale de la situation des salariés en insertion. PHC est envisagé comme le sas d'entrée du programme Collectif vers l'accompagnement global (CVG).

À la suite des chantiers du collectif CVG initial (ACI du Foyer Notre-Dame des sans-abri -FNDSA-, le Grenier de tremplin et la Fondation Armée du salut -FADS-), Val'trions a intégré le programme en juillet 2021, les les Amis du jeudi dimanche (AJD) Mirly en janvier 2022 et enfin les Restaurants du cœur et l'Association intermédiaire économie solidaire région lyonnaise (AIDEN) en octobre 2023. Le programme CVG permet aujourd'hui d'accompagner 327 salariés en file active sur sept ACI de la Métropole.

Le programme PHC est aujourd'hui bien identifié sur le territoire même si les partenariats avec les accueils de jour sont encore insuffisants. 55 salariés ont pu être accompagnés en 2023.

La coordinatrice Convergence Lyon assure l'animation du développement sur le territoire des quatre programmes PHC lyonnais. Les quatre éducateurs, dédiés à l'accompagnement socio-professionnel des salariés en parcours, sont réunis mensuellement pour créer une synergie et favoriser une dynamique commune.

**b) - Programme d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement**

L'objectif en 2024 est de consolider l'action engagée sur les quatre sites avec le démarrage opérationnel du PHC aux AJD Mirly (plus spécifiquement sur les 18-25 ans).

Les missions nationales de coordination du programme seront assurées par Convergence qui bénéficie de subventions de l'État. Dans chaque territoire, la coordination territoriale du programme est portée par une structure locale.

Pour la Métropole, cette coordination est assurée par le FNDSA.

Le programme présente un coût total de 909 510 € tenant compte des surcoûts liés à l'évolution des prix récentes et permettant de financer quatre ETP éducateur socio-professionnel ainsi que des frais de fonctionnement. La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 237 000 €, le co-financeur est l'État (672 510 €).

| Dépenses             | Montant<br>(en €) | Recettes              | Montant<br>(en €) |
|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| services extérieurs  | 909 510           | subvention État       | 672 510           |
|                      |                   | subventions Métropole | 237 000           |
| <b>Total Charges</b> | <b>909 510</b>    | <b>Total Produits</b> | <b>909 510</b>    |

Sur le budget de 237 000 € sollicité pour la mise en œuvre du dispositif PHC sur le territoire en 2024, l'association Convergence a prévu de reverser :

- 126 000 € au FNDSA,
- 63 000 € à la FADS,
- 48 000 € à l'association AJD Mirly.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 237 000 € à l'association Convergence pour la mise en œuvre du dispositif PHC sur l'année 2024 et d'autoriser le reversement intégral de cette aide aux trois structures partenaires mentionnées.

**IV - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole****1° - Les aides au poste**

Le soutien financier de la Métropole s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement des SIAE. Elle se matérialise par deux axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée *supra*) et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement d'allocataires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 534,82 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole avait voté un soutien à 432 places en file active pour des bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI, pour un montant de 2 342 429,18 € pour la Métropole.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2024, il est proposé un objectif prévisionnel de 458 aides au poste au titre des contrat à durée déterminée d'insertion des ACI, en tenant compte du réalisé de l'année écoulée, pour un montant de 2 498 465,11 €, soit une augmentation de 150 663,40 € par rapport à l'an dernier.

## **2° - Le dispositif des contrats aidés**

### **a) - Bilan de l'année 2023**

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non-marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire. Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la Métropole est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 534,82 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **b) - Perspectives pour l'année 2024**

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA, en complément de l'intervention de l'État, et permettre ainsi aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- la Métropole,
- le point d'information médiation multiservices,
- l'Éducation nationale pour l'accompagnement des enfants handicapés,
- les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées et les centres hospitaliers,
- les communes.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de six mois uniquement pour des contrats de travail, de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État. Ce dispositif perdure au bénéfice de quelques entreprises, même s'il est plutôt une survivance par rapport à d'autres modalités plus récentes d'accès à l'emploi, dans le secteur privé, des publics en insertion.

En synthèse, dans le cadre de la CAOM pour 2024, il est proposé de conclure avec l'État un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 458 aides au poste, de 220 CEC et 20 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 492 900 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type par catégorie (chantiers d'insertion et EI) à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 60 000 €, pour son programme d'actions 2024,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence France, pour un montant de 237 000 € pour la mise en œuvre du dispositif PHC en 2024,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2024 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 458 aides au poste, 220 CEC et 20 CIE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Autorise** le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux trois structures partenaires : FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5745, pour un montant de 1 789 900 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - pour le montant relatif à la CAOM estimé à 2 498 465,11 €, ventilé sur les opérations n° 0P36O4699A pour 2 308 407,56 €, n° 0P36O3564A pour 182 815,14 € et n° 0P36O3565A, pour 7 242,40 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240408-321412-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 9 avril 2024<br>Date de réception préfecture : 9 avril 2024 |
|---|